



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de madame Kim Mongrain qui est absente pour des raisons personnelles.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2024-07-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024
8. Subvention à la Société Saint-Jean Baptiste – Fête nationale du Québec 2024
9. Demande de dérogation mineure numéro 2024-004 concernant la marge arrière du garage implanté sur le lot 5 189 938
10. Embauche de monsieur Francis Beauvillier-Payant à titre de responsable de la bibliothèque
11. Mandat à la SAMBBA pour la réalisation des panneaux d'interprétation dans le cadre du projet « Mise en valeur du Parc Cœur Nature »
12. Mandat à la SAMBBA pour la réalisation de la validation et la caractérisation des milieux humides à l'intérieur de la boucle du sentier dans le cadre du projet « Mise en valeur du Parc Cœur Nature »
13. Ratification des travaux de lignage au terrain de tennis et de Pickleball
14. Réfection de la toiture de la salle municipale
15. Appui à la MRC des Chenaux dans leur demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne
16. Varia
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

#### 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 6 juin 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-07-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. Information sur les dossiers en cours

#### Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, calcul de la péréquation municipale

Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux, informe le conseil du calcul détaillant le montant auquel la municipalité de Saint-Narcisse a droit en péréquation municipale, soit la somme de 89 768 \$, légèrement inférieure de 164 \$ du montant prévu au budget 2024.

#### Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, opinion avec réserve états financiers 2023

Madame Katia Chastenay, MBA, CPA auditrice, nous informe que le ministère a constaté que les états financiers de la municipalité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comportent une opinion avec réserve concernant les bâtiments et terrains qui pourraient être contaminés et pour lesquels il nous apparaît impossible à évaluer le coût futur de décontamination. La majorité des municipalités a cette réserve

#### Ministère responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Madame Isabelle Charest, ministre du Sport, du Loisir et du Plein air, nous informe qu'une aide financière maximale de 67 905 \$, pourrait nous être accordée après réception et analyse des documents additionnels qui sont nécessaires pour finaliser le dossier de l'implantation d'une piste à rouleaux (« pump track »).

### 4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 4 juin 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

### 5. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

### 6. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.

### 7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024

2024-07-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de juin 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.



**8. Subvention à la Société Saint-Jean Baptiste – Fête nationale du Québec 2024**

2024-07-04

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil ratifie le versement d'une subvention à la Société St-Jean-Baptiste St-Narcisse au montant de 1 500 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024 qui a eu lieu le 23 juin dernier.

Le conseil tient à remercier le comité organisateur chapeauté par monsieur Lionel Arseneault.

Adoptée à l'unanimité.

*La parole est cédée aux personnes présentes et désireuses de se faire entendre à propos de la demande de dérogation mineure 2024-004.*

**9. Demande de dérogation mineure numéro 2024-004 concernant la marge arrière du garage implanté sur le lot 5 189 938**

CONSIDÉRANT QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 11 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure 2024-004 serait soumise au conseil municipal pour décision;

CONSIDÉRANT QUE la parole a été cédée aux personnes présentes et désireuses de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure avant que celle-ci soit soumise au conseil pour décision;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge arrière non conforme sur le lot 5 189 938 dans la zone commerciale et résidentielle (119-CR) du registre foncier du Cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est construit depuis plusieurs années (1955) ;

CONSIDÉRANT QUE pour le bâtiment accessoire (garage double), un permis a été trouvé dans les archives portant le numéro 602 qui date du 12 septembre 1994 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit permettre une marge arrière de 2.6 m de moins, la portant ainsi à 3.4 m au lieu de 6 m, comme autorisé au règlement de zonage et la grille de spécification de la zone ;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation mineure est acceptée, le propriétaire s'engage à faire une demande pour une opération cadastrale, afin d'attacher le garage double situé sur le lot # 5 189 938 au lot # 5 189 936 qui est celui de la résidence principale.

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'opération cadastrale rendrait l'immeuble non conforme à l'article 8.2.1. 2) et 3) du règlement de zonage 2009-08-438 et ses amendements, concernant le coefficient d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

2024-07-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2024-004, et ce, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

**10. Embauche de monsieur Francis Beauvillier-Payant à titre de responsable de la bibliothèque**

CONSIDÉRANT que madame Louise Martineau présentement responsable de la bibliothèque, désire se consacrer davantage à un rôle de soutien et d'aide-bénévole à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que monsieur Beauvillier-Payant a été rencontré par madame Louise Martineau et monsieur Stéphane Bourassa, et qu'il a démontré de l'intérêt pour ce poste de responsable;

CONSIDÉRANT que monsieur Beauvillier-Payant effectuera 10 heures par semaine et a débuté son mandat le 2 juillet 2024.

2024-07-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse embauche, monsieur Francis Beauvillier-Payant à titre de responsable de la bibliothèque, afin que celui-ci réalise les tâches en lien avec ce poste.

QUE la date d'embauche de monsieur Francis Beauvillier-Payant est le 2 juillet 2024, date du début de la période de probation de 3 mois, à la fin de laquelle monsieur Beauvillier-Payant sera officiellement confirmé dans ses nouvelles fonctions par résolution du conseil.

QUE les conditions de travail qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont celles établies au manuel de l'employé et que l'échelle salariale pour ce poste est la classe 3, échelon 4, analysé et recommandé par monsieur René de Montigny de la firme Le Groupe Consilium et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

**11. Mandat à la SAMBBA pour la réalisation des panneaux d'interprétation dans le cadre du projet « Mise en valeur du Parc Cœur Nature »**

CONSIDÉRANT la subvention obtenue pour des travaux d'amélioration au parc Cœur Nature;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer des panneaux d'interprétation pour informer les usagers des espèces végétales et animales qu'ils peuvent observer au parc;

CONSIDÉRANT que SAMBBA OBV Batiscan-Champlain a l'expertise pour procéder à la conceptualisation et la production de ces panneaux.

2024-07-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil mandate SAMBBA OBV Batiscan-Champlain pour conceptualiser et produire des panneaux d'interprétation au parc Cœur Nature, comme décrit à la soumission portant le numéro 00115 daté du 4 juin 2024, pour la somme de 26 214.31 \$ taxes incluses, détaillée comme suit :

- 1 panneau d'accueil  
Lieu: même emplacement que le panneau d'accueil actuellement en place (stationnement)
  - Taille: 4' x 8'
  - Matériel: 3,2 mm Vinyle imp. coul / poteaux carrés 2"
  - Contenu: description des milieux humides, pourquoi les préserver, nouvelle carte à jour, règles du promeneur, partenaire avec logo
- 5 panneaux d'interprétation
  - Taille: 24' X 36'
  - Matériel: 6,4 mm Vinyle imp. coul, Anti-Graffiti
  - Lieu / Contenu (à valider):
    1. Entrée de la grande passerelle / la flore des milieux humides, utilisations ancestrales et historiques



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

2. Passerelle avec garde-corps / la faune du Parc
  3. Milieu forestier / Champignons, peuplements, maladies, chicots
  4. Plate-forme tourbière / Genèse de la tourbière, caractéristiques, résultats des recherches récentes, etc.
- 5 panneaux ronds:
    - petits panneaux contenant des informations brèves et complémentaires aux autres. À installer le long du sentier. P. ex. roue phénologique (séquence de la floraison), liste des oiseaux observés dans le Parc, changement de peuplement.

QUE cette dépense soit remboursée en partie par l'aide financière pour la réalisation du projet « Mise en valeur du Parc Cœur Nature » versée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, totalisant une somme de 104 000 \$ représentant 75% du coût de réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

**12. Mandat à la SAMBBA pour la réalisation de la validation et la caractérisation des milieux humides à l'intérieur de la boucle du sentier dans le cadre du projet « Mise en valeur du Parc Cœur Nature »**

CONSIDÉRANT la subvention obtenue pour des travaux d'amélioration au parc Cœur Nature;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valider et de caractériser les milieux humides avant d'intégrer un nouveau sentier;

CONSIDÉRANT que SAMBBA OBV Batiscan-Champlain a l'expertise pour procéder à la validation et la caractérisation des milieux humides.

2024-07-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le conseil mandate SAMBBA OBV Batiscan-Champlain pour la réalisation de la validation et la caractérisation des milieux humides à l'intérieur de la boucle du sentier, comme décrit à la soumission portant le numéro 00116 daté du 26 juin 2024, pour la somme de 15 096.22 \$ taxes incluses, détaillée comme suit :

Objectif du mandat :

- 1) Caractérisation et délimitation de milieux humides et hydriques.
- 2) Inventaire floristique d'espèce à statut dans la zone d'étude.
- 3) Descriptions des peuplements forestiers.

Livrable :

- Rapport incluant:
  - Méthodologie utilisée
  - Résultats:
  - Recherche des données existantes
  - Caractérisation des milieux: végétation,
  - faune, espèce à statut précaire, autres observations.
  - Cartographie
  - Photos

QUE cette dépense soit remboursée en partie par l'aide financière pour la réalisation du projet « Mise en valeur du Parc Cœur Nature » versée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, totalisant une somme de 104 000 \$ représentant 75% du coût de réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.



**13. Ratification des travaux de lignage au terrain de tennis et de Pickleball**

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs citoyens afin que la municipalité installe un lignage de pickleball à leurs terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que la municipalité a répondu favorablement à cette demande étant un incitatif à faire bouger les gens;

CONSIDÉRANT que la municipalité a profité de cette occasion de lignage pour rafraichir les lignes des deux terrains de tennis.

2024-07-09

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie les travaux de lignage réalisés par Marquage DC, comme décrit à la soumission 24DC, datée du 30 mai 2024, au terrain de tennis, pour rafraichir le lignage du terrain de tennis et de permettre d'y pratiquer le Pickleball, un sport très convivial, c'est facile à jouer et accessible aux gens de tous âges.

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 1 900 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

**14. Réfection de la toiture de la salle municipale**

CONSIDÉRANT que la toiture de la salle municipale a atteint sa durée de vie utile et que nous devons procéder au remplacement du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à deux entreprises soient Construction Cossette et Lafontaine et Grégor Couvreur inc. :

CONSIDÉRANT le prix soumis par Grégor Couvreur inc. au montant de 14 026.95 \$, taxes incluses et le prix soumis par construction Cossette et Lafontaine au montant de 18 855,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission de Grégor Couvreur inc. au montant de 14 026.95 \$ taxes incluses est la plus avantageuse.

2024-07-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil mandate Grégor couvreur inc. pour procéder à la réfection de la toiture de la salle municipale, comme décrit à la soumission datée du 19 juin 2024 pour la somme de 14 026.95 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

**15. Appui à la MRC des Chenaux dans leur demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne**

CONSIDÉRANT que de plus en plus de projets éoliens s'implantent dans les territoires agricoles et habités ;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire du Québec sont des préoccupations soulevées à différents niveaux ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a besoin de références pertinentes dans le domaine ;

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière éolienne privée soulève de nombreuses questions du public par rapport à la mission d'Hydro-Québec de fournir la ressource électrique aux Québécois ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que les études actuelles au Québec reposent sur des parcs éoliens limités en nombre et en puissance ;

CONSIDÉRANT l'évolution technologique dans ce domaine, on envisage des éoliennes plus grandes et plus puissantes ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations [...] doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique » ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble ;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert ».

2024-07-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du Conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Le premier ministre, Monsieur François Legault ;
- Madame Sonia LeBel, députée de Champlain ;
- Madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette–Saint-Maurice ;
- Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette ;
- Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne ;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest ;
- Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Monsieur Pierre Fitzgibbon ;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du Parti libéral du Québec ;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Christine Labrie, co-porte-paroles de Québec Solidaire ;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois ;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du Parti conservateur du Québec ;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités ;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec ;
- Les municipalités de la MRC des Chenaux ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

- La MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité.

**16. Varia**

**17. Deuxième période de questions**

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 21 h 19.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

**18. Clôture de l'assemblée**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-07-12

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

/ Original signé /  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et président d'assemblée